

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES ALUMNI DU PROGRAMME HORIZON ACADÉMIQUE (Alumni HA)

Préambule

Le programme Horizon académique (ci-après « HA ») est un programme d'intégration de l'Université de Genève. Il constitue une passerelle de préparation aux études universitaires dans l'une des trois Hautes écoles du canton de Genève (UNIGE, HES-SO Genève, IHEID) et se décline en quatre dimensions : un suivi académique, professionnel et social, l'accès à l'enseignement universitaire, un cursus "Langue et intégration", une communauté Horizon académique.

Après leur passage dans le programme, les participant-e-x-s intègrent une formation académique ou professionnelle. Il est cependant essentiel de préserver les liens qui se sont créés durant le programme entre les participant-e-x-s et de favoriser les implications des ancien-ne-x-s participant-e-x-s dans l'élaboration du programme étant donné leur expérience au sein de celui-ci.

Art. 1 :

Sous le nom « Alumni HA » (ci-après « l'association ») est créée une association de droit civil à but idéal organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Art. 2 : SIÈGE

Son siège est à Genève.

Art. 3 : BUTS

L'association a pour buts de mener les activités suivantes en faveur de ses participant-e-x-s et ancien-ne-x-s participant-e-x-s du programme HA :

- Développer une communauté d'Alumni HA, les participant-e-x-s et les ancien-ne-x-s participant-e-x-s du programme HA
- Défendre les intérêts des participant-e-x-s et ancien-ne-x-s participant-e-x-s du programme HA
- Promouvoir l'image et la visibilité du programme HA et des Alumni HA
- Soutenir le parcours personnel, professionnel et académique des Alumni HA

L'association réalise ses activités dans le respect des valeurs suivantes : la solidarité, l'interculturalité et le respect.

L'association s'abstient de toute activité politique de nature partisane et de toute activité religieuse.

Art. 4 : MEMBRES

Peut devenir membre de l'association :

1. Tout-e-x participant-e-x-s et ancien-ne-x-s participant-e-x-s du programme Horizon académique il/elle/iel doit en formuler la demande écrite auprès du Comité.
2. A titre exceptionnel, d'autres personnes ayant un lien de proximité avec le programme HA peuvent également demander à devenir membre. Ils/elles/iels doivent en former la demande écrite auprès du Comité.

Art. 5 : DÉMISSION DES MEMBRES

Chaque membre a le droit de se retirer de l'association en tout temps par simple courrier écrit adressé au Comité.

Art. 6 : EXCLUSION

Le Comité peut exclure un-e-x membre qui, par son comportement ou par ses déclarations, contreviendrait gravement aux buts et aux intérêts de l'association. Il peut en particulier exclure un-e-x membre qui ferait preuve de racisme.

Art. 7 : ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale (ci-après « AG »), le Comité et les vérificateurs-trice-x-s aux comptes.

Art. 8 : ASSEMBLEE GENERALE

1. L'AG est l'organe suprême de l'association.
2. Elle a pour tâches et pour compétences, toutes celles qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe, soit notamment :
 - définir la politique générale pour atteindre les buts définis à l'article 3 ci-dessus,
 - élire et révoquer les membres du Comité,
 - élire et révoquer les vérificateurs-trice-x-s aux comptes,
 - approuver le rapport de gestion du Comité et lui donner décharge,
 - approuver les comptes présentés par le Comité et lui donner décharge,
 - approuver le rapport des vérificateurs-trice-x-s aux comptes et leur donner décharge,
 - modifier les statuts,
 - prononcer la dissolution de l'association.
3. L'AG se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité.
4. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présent-e-x-s. En cas d'égalité des voix, la voix du/de la Président-e est prépondérante.
5. Une AG extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

Art. 9 : LE COMITÉ

1. Le Comité est composé de 3 membres au minimum et d'un-e représentant-e de l'équipe HA. Le Comité s'organise pour assumer ses tâches. Pour cela, les membres du Comité se répartissent notamment les fonctions suivantes :
 - présider l'AG et le Comité
 - rédiger les PV et autres documents et communication
 - gérer le budget
 - représenter Alumni HA au CoPil
 - collecter les informations pour le CoPil
 - travailler sur les projets ponctuels de l'association (conférence, workshop, ...)
2. Le/la représentant-e de l'équipe HA a pour rôle de soutenir Alumni HA dans ses activités et de faire le lien entre HA et Alumni HA. Il/elle approuve à l'avance les demandes financières et assume ainsi le rôle de trésorier de l'association.
3. Les membres du comité doivent être de formations académiques et d'origines aussi variées que possible, afin de respecter les valeurs mentionnées à l'article 3 ci-dessus.
4. Les membres du Comité sont élu-e-x-s par l'AG pour une durée d'un an, renouvelable. En cas de démission d'un-e-x membre du Comité, le Comité peut nommer un-e-x remplaçant-e-x ad interim jusqu'à la prochaine AG.
5. Le Comité a les tâches suivantes :

- décider les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les buts définis à l'article 3 ci-dessus,
- convoquer l'AG et exécuter ses décisions,
- gérer les affaires courantes de l'association,
- veiller au bon fonctionnement de l'association,
- représenter l'association à l'égard des tiers,
- représenter les participant-e-x-s et les Alumni HA lors du CoPil de Horizon académique, selon les modalités fixées par ce dernier
- prononcer l'adhésion et l'exclusion d'un-e-x membre,
- établir les comptes.

Art. 10 : LES VÉRIFICATEURS-TRICES AUX COMPTES

1. Les vérificateurs-trice-xs aux comptes, au nombre de deux au moins et non membres du Comité, sont élus par l'AG pour une durée d'un an, renouvelable.
2. Ils/elles ont pour tâche de vérifier et d'approuver les comptes ainsi que de soumettre leur rapport à l'AG annuelle.

Art. 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent du soutien du programme Horizon académique.

Art. 12 : RESPONSABILITE

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

Art. 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Toute modification des statuts doit être approuvée par l'AG, par un vote à la majorité simple des membres présent-e-x-s.

Art. 14 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

1. L'AG peut dissoudre l'association par un vote à la majorité qualifiée de 2/3 simple des membres présent-e-x-s.
2. L'éventuel solde actif après liquidation doit être attribué à une association à but similaire.

Art. 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été adoptés par l'AG le 27 juin 2023.